



Grand Prix du Vin Suisse

Grosser Preis des Schweizer Weins
Gran Premio del Vino Svizzero
Swiss Wine Award

RÈGLEMENT

GRAND PRIX DU VIN SUISSE 2019

ART. 1 BUTS

Le Grand Prix du Vin Suisse (GPVS) vise à promouvoir la qualité des vins suisses. Tous les producteurs de vins suisses ont la possibilité de participer à ce concours. Les vins sont répartis en différentes catégories et appréciés à l'occasion d'une dégustation professionnelle et neutre. L'objectif du Grand Prix est de mettre en valeur la qualité des vins suisses, et de soutenir les efforts de la vitiviniculture suisse pour répondre aux exigences du marché viticole national et international. L'Union Suisse des Œnologues (USOE) assume le patronage du concours.

ART. 2 RESPONSABILITÉS ET STRUCTURES

2.1 Généralités

Le Grand Prix du Vin Suisse est un projet commun de l'Association VINEA/Sierre et de la revue européenne du vin VINUM/Zürich. L'Association VINEA est responsable de l'organisation et de l'exécution des dégustations. Elle met à disposition toute l'infrastructure et le personnel nécessaire pour garantir le déroulement du concours selon les normes de l'USOE (Union Suisse des Œnologues). VINUM est en charge de la communication et de l'organisation de la soirée de Gala et collabore à la mise en valeur des résultats du concours.

2.2 Commissions

Une commission technique composée de trois membres apporte son soutien aux organisateurs du concours pour assurer son bon déroulement technique. Une commission d'assurance qualité formée de trois personnes indépendantes garan-

tit le respect et la conformité du concours avec le règlement.

ART. 3 ADMISSION ET CHOIX DES VINS

3.1 Généralités

Tous les vins provenant de la Suisse et issus exclusivement de raisins vendangés en Suisse sont admis au Grand Prix.

3.2 Exigences concernant les vins

Les vins doivent être livrés dans leur conditionnement d'origine. Toutes les indications légales exigées doivent figurer sur les étiquettes.

3.3 Production et stock par vin inscrit

Pour participer au Grand Prix, **une quantité minimale de 800 unités** (bouteilles ou demi-bouteilles) produites est demandée, dont 300 unités doivent encore être disponibles au moment de la cérémonie officielle de remise des prix le 24 octobre 2019 à Berne. Les producteurs des vins nominés de chaque catégorie (les 6 premiers) sont invités à la remise des prix et s'engagent à fournir gratuitement 12 bouteilles à l'organisation dans le cadre de la soirée de Gala du Grand Prix du Vin Suisse.

ART. 4 CATÉGORIES DE VINS

1. Vins blancs

- 1.1 Chasselas
- 1.2 Müller Thurgau (Riesling-Silvaner)
- 1.3 Autres cépages blancs purs
- 1.4 Assemblages

2. Vins rosés et blancs de noirs

3. Vins rouges

- 3.1 Pinot noir
- 3.2 Gamay
- 3.3 Merlot
- 3.4 Autres cépages rouges purs
- 3.5 Assemblages
- 3.6 Gamaret, Garanoir ou Mara purs
- 4. Vins avec sucre résiduel dès 8 g/l**
Les vins fortifiés sont acceptés.
- 5. Vins effervescents**

ART. 5 DATES DU CONCOURS 2019

Les dégustations du Grand Prix du Vin Suisse auront lieu du 24 au 29 juin 2019 à Sierre.

ART. 6 INSCRIPTION

6.1 Modalités

Les participants remplissent pour chaque vin une fiche d'inscription. Dès l'inscription, chaque vin est identifié avec un numéro qu'il gardera jusqu'à la fin du Grand Prix du Vin Suisse.

6.2 Fiche d'inscription

La fiche d'inscription doit comporter pour chaque vin:

- les coordonnées du producteur
- la provenance et/ou l'origine du vin
- le(s) cépage(s)
- le millésime
- la catégorie de vin (article 4)
- **la teneur en alcool,**
- **les sucres résiduels exprimés en unités (sans virgule)(OBLIGATOIRE)**

remarque: une indication erronée de la teneur en sucre entraînera la disqualification automatique de l'échantillon, les séries dégustées étant établies selon le grammage progressif des sucres, ceci par souci d'équité envers les producteurs

- le nombre de bouteilles produites
- le numéro du lot (selon OEDA, art. 19-21)
- le prix de vente aux privés (départ cave, TVA incluse)
- la signature du participant confirmant que le vin correspond aux exigences de la loi

La fiche d'inscription doit parvenir au bureau de l'association VINEA avant le 24 mai 2019.

6.3 Nombre d'échantillons par vin inscrit

Pour chaque vin inscrit, **trois bouteilles** – ou la valeur de 2.25 litres (par exemple 6 bouteilles de 37.5 cl) – sont mises à disposition de l'organisation. Le comité se réserve le droit de demander une bouteille supplémentaire en cas de nécessité. Les bouteilles doivent parvenir avant le 24 mai 2019, à:

GRAND PRIX DU VIN SUISSE

Par Association VINEA

Rue Beausite 4

CH – 3960 SIERRE

6.4 Frais

Le montant des frais d'inscription – TVA 7.7 % incluse (n° CHE-108.408.084), s'élève à CHF 140.– par vin présenté (CHF 120.– / vin à partir du deuxième échantillon), exemple :

1 ^{er} vin	CHF 140.–
2 ^e vin	CHF 120.–
3 ^e vin	CHF 120.–
etc.	

Le formulaire d'inscription fait office de facture. Les frais d'inscription sont à verser avant le 24 mai 2019.

- soit par versement postal sur notre compte 17-675671-3
- soit par cartes de crédit uniquement pour **les inscriptions online, paiement online sécurisé VISA, Mastercard et Postcard**

ART. 7 APPRÉCIATION DES VINS

Les vins sont regroupés par catégorie (art. 4), cépage, millésime et grammage de sucres. L'ordre de passage des vins par groupe est défini de manière aléatoire. Chaque vin est dégusté par une commission de cinq membres présidée par un secrétaire de table. Le système de cotation utilisé se base sur la fiche unifiée de l'O.I.V. à l'usage des concours internationaux. Cette fiche comporte une échelle à 100 points. Les jurés sont choisis par la Commission du Grand Prix VINEA/Vinum et ne peuvent être remplacés que par cette dernière.

ART. 8 LANCEMENT, PUBLICATION ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS

8.1 Lancement du programme

Le lancement du Grand Prix du Vin Suisse fera l'objet d'un communiqué de presse.

8.2 Récompenses et publications des résultats

1) CONCOURS DU GPVS

Les 2 distinctions suivantes sont décernées:

Médaille Or

Médaille Argent

Conformément aux normes de l'USOE, l'ensemble des récompenses attribuées ne doit pas dépasser le 30% du nombre d'échantillons inscrits au concours. Les résultats seront communiqués par courrier de manière individuelle aux producteurs et feront l'objet d'un communiqué de presse. Des macarons adhésifs sont vendus aux producteurs lauréats intéressés pour les médailles or et argent; ils seront envoyés par poste. Un diplôme sera remis aux producteurs des vins récompensés. Le palmarès sera mis en ligne sur le site internet www.grandprixduvinsuisse.ch et diffusé le plus largement possible.

2) GALA DU GRAND PRIX DU VIN SUISSE

Les producteurs des vins ayant obtenu les meilleurs pointages par catégorie seront invités à la cérémonie officielle de remise des prix et Gala le 24 octobre 2019 à Berne. Les six premiers vins par catégorie sont nominés et les trois premiers vins sont primés. Tous les vins nominés seront analysés pour vérifier la conformité du règlement. Les vins nominés de chaque catégorie seront soumis en août 2019 à Sierre à un panel de spécialistes reconnus au niveau national et international. La dégustation comparative effectuée par ce panel déterminera le classement final des vins primés (rangs 1, 2 et 3) de chaque catégorie. Les trois premiers de chaque catégorie recevront un trophée artistique unique soulignant leur performance. Les vins primés et nominés feront l'objet d'un chapitre spécial dans la Revue VINUM édition été 2019. Les trois lauréats de chaque catégorie feront l'objet d'un reportage dans le magazine VINUM de

novembre 2019.

PRIX SPÉCIAUX

▪ PRIX BIO SUISSE:

meilleur pointage absolu des vins bios.

▪ PRIX VINISSIMO BLANC ET VIN ROUGE SEC:

▪ Ces 2 prix représentent les coups de cœur du panel de spécialistes pour un vin blanc et un vin rouge sec, choisis parmi les vins nominés des catégories 1 et 3 – définis à l'article 4 du présent règlement.

▪ PRIX DE LA CAVE SUISSE DE L'ANNÉE 2019

Pour participer au prix Cave Suisse de l'année, il faut présenter au concours au minimum 5 vins dans au moins 3 catégories différentes. Les critères pour remporter ce prix sont :

- Le meilleur ratio vins médaillés or et argent/vins présentés au concours.
- Le plus grand nombre de vins nominés.
- Le plus grand nombre de vins primés.

Ces 3 critères sont jugés de manière équivalente.

En cas d'égalité à l'issue de ce classement, les critères de nombre de vins primés et le nombre de médailles d'or seront considérés

Les gagnants des prix spéciaux feront l'objet d'un reportage dans le magazine Vinum de novembre 2019.

REMISE DES PRIX

La remise des prix et le Gala se déroulent le 24 octobre 2019 à Berne et sont ouverts au public.

ART. 9 RECOURS

Les résultats de l'appréciation sont définitifs et n'offrent pas la possibilité de formuler de recours.

ART. 10 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Avec l'inscription des vins, le participant accepte les dispositions du présent règlement.

Sierre/Zurich, Mars 2019